

Bilan 2011-2016 sur l'évolution des fondations en France : un paysage contrasté.

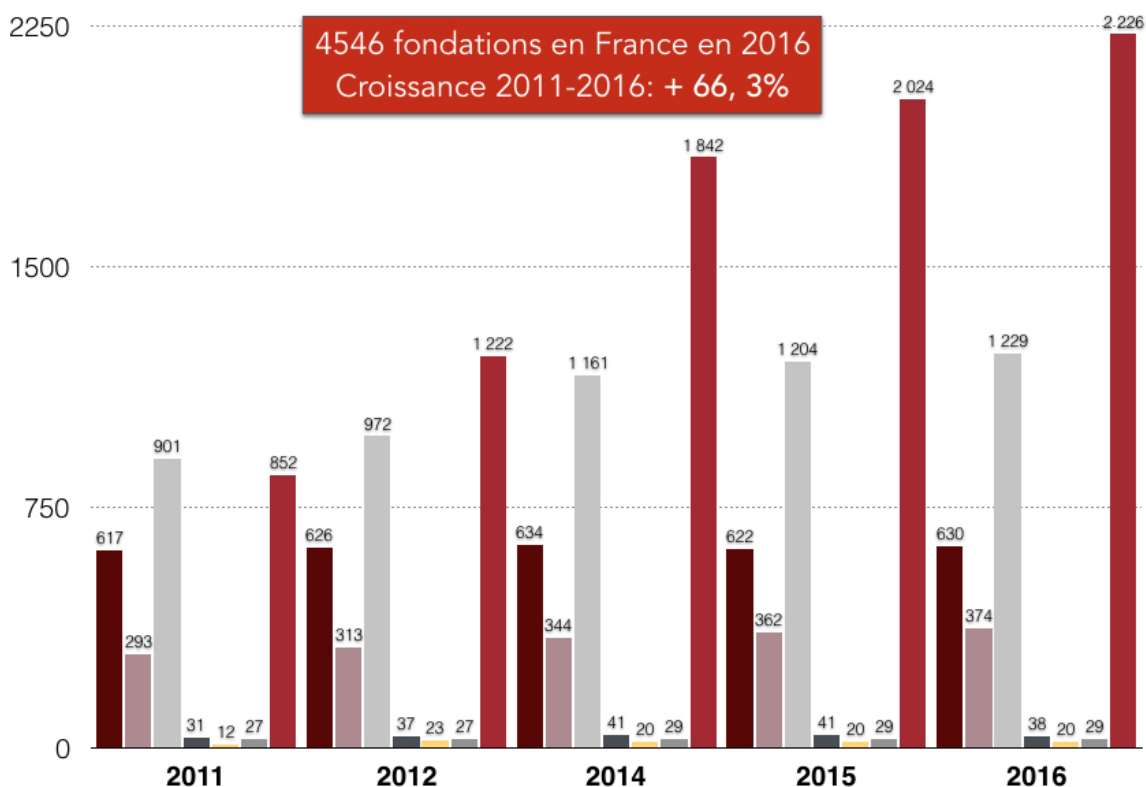
Par *Stéphane Godlewski** et *Stéphane Couchoux***

Fin 2016, la France compte 4546 fondations contre 2733 en 2011, soit une progression de près de 66% en 5 ans. Cette augmentation du nombre de fondations provient majoritairement des créations de fonds de dotation, cachant toutefois des surprises et des déceptions.

Les chiffres publiés par le Centre Français des Fonds et Fondations et l'Observatoire de la Fondation de France permettent de faire un bilan de l'évolution du secteur des fondations en France sur ces cinq dernières années. L'équipe de FIDAL Secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises » vous en livre son analyse.

Évolution des fondations en France 2011-2016 *

■ F. Utilité Publique ■ F. d'Entreprise ■ F. Abrisée ■ F Coop. Scientifique ■ F. Partenariale ■ F. Univ. ■ Fds de Dotation



* données pour l'année 2013 non disponibles.

Notion de « fondation »

Une **fondation** se caractérise par une contribution légale d'intérêt général et à but non lucratif via une affectation irrévocable de biens, droits ou ressources. Elle peut être créée par un seul fondateur et sa gouvernance est axée sur un conseil d'administration.

En France, deux formes de fondations se distinguent : les fondations dites « généralistes » et les fondations « spécialisées » :

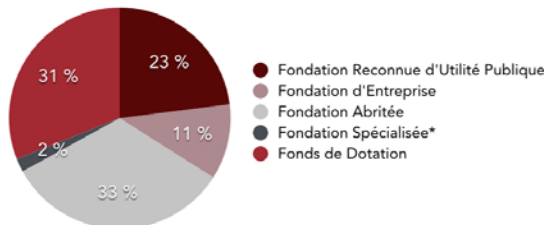
Le paysage des fondations en France

FONDATIONS « GÉNÉRALISTES » (Environnement, Social, Recherche, Culture, etc.)	FONDATIONS « SPÉCIALISÉES » (Enseignement Supérieur et Recherche)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds de dotation ■ Fondation reconnue d'utilité publique ■ Fondation sous égide ■ Fondation d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fondation de coopération scientifique ■ Fondation universitaire ■ Fondation partenariale ■ Fondation hospitalière

© S. Couchoux / FIDAL

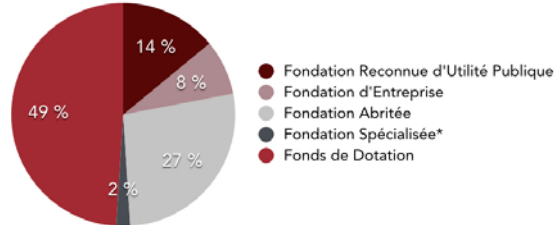
Le succès incontestable des fonds de dotation

FIDAL Les fondations françaises en 2011



* comprend les fondations universitaires, de coopération scientifique et partenariales.

FIDAL Les fondations françaises en 2016



* comprend les fondations universitaires, de coopération scientifique et partenariales.

En cinq ans, le nombre de fonds de dotation a presque **triplé** pour atteindre 2226. Cette importante progression est principalement liée à leur facilité de création et à leur souplesse de gestion.

Plus inattendu, le fonds de dotation séduit également les **entreprises** (selon nos propres estimations, près de 300 entreprises mécènes ont choisi cette forme de fondation depuis 2009¹, pour environ 15% des fonds de dotation en 2016) préférant sa simplicité, son engagement financier limité, son ouverture au co-financement de projets, etc.

¹ Date d'entrée en vigueur du décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation pris en application de la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

Les **entrepreneurs** et les **grands patrimoines** se tournent également de plus en plus vers cet outil sur mesure au détriment de la fondation d'utilité publique et même de la fondation sous égide.

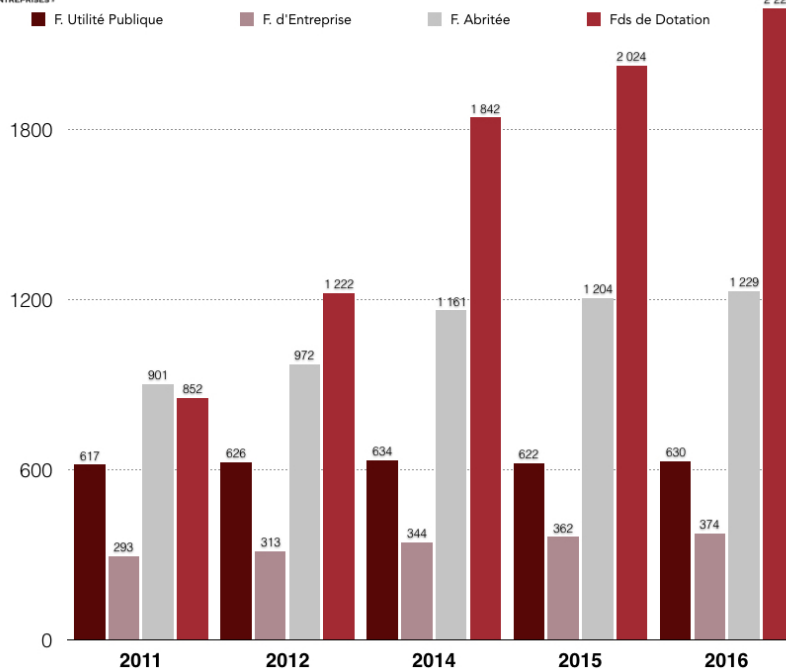
Les fonds de dotation ont été institués par la loi du 4 août 2008. Véritable **« nuit du 4 août 1789 »** dans le secteur, cette arrivée subite a bouleversé « l'ancien régime » des fondations en France.

Inspiré des *endowment funds* américains financés à partir des revenus d'un capital bloqué, le cadre légal français des fonds de dotation est plus souple car il permet de « **consommer** » la **dotation en capital** composée de libéralités (dons manuels, donations, legs). Ainsi, ces dernières peuvent être directement affectées au financement des projets d'intérêt général (plutôt que de rester « bloquées »). Cette possibilité d'opter pour une dotation consommable est devenue une pratique très répandue dans les fonds de dotation français.

Après une croissance de plus de 50% entre 2012 et 2014, l'augmentation du nombre de fonds de dotation s'est stabilisée autour de 10% ces deux dernières années. Ceci peut s'expliquer par l'instauration d'une dotation initiale minimale de 15.000 €² qui a freiné la création de fonds par des porteurs de projets sans moyens réels.

Le repli des autres formes de fondations « généralistes »

FIDAL Évolution des fondations « généralistes » en France 2011-2016



² [Décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015](#) modifiant l'article 2 bis du [Décret n° 2009-158 du 11 février 2009](#) relatif aux fonds de dotation

Pour la période étudiée, les **fondations reconnues d'utilité publique** (FRUP) n'ont progressé que de 2% pour se stabiliser au nombre de 630 l'année dernière, après un recul en 2015. Contraignante à constituer et soumise à un contrôle *a priori* de l'Etat quasi discrétionnaire, cette structure juridique attire de moins en moins de porteurs de projet. Aujourd'hui, la FRUP intéresse surtout de grandes associations souhaitant s'institutionnaliser, comme l'ARC devenue la Fondation de Recherche contre le Cancer. Le temps est sans doute venu de **donner un véritable cadre légal** à la procédure de création des FRUP et de revoir en profondeur leur mode de gouvernance pour qu'il soit adapté aux attentes des porteurs de projet.

On compte désormais 1229 **fondations abritées** par des FRUP³ (ou « **fondations sous égide** »). Ces fondations ont maintenu leur croissance à deux chiffres jusqu'en 2014 (19%) avant de ralentir fortement en 2016 (2% seulement). Malgré l'engagement financier relativement important à leur création, cette forme de fondation est souvent retenue en pratique pour le bénéfice du « don-ISF⁴ ». Il serait intéressant de suivre l'évolution des fondations abritées en cas de suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune, comme annoncé par certains candidats à la Présidentielle 2017.

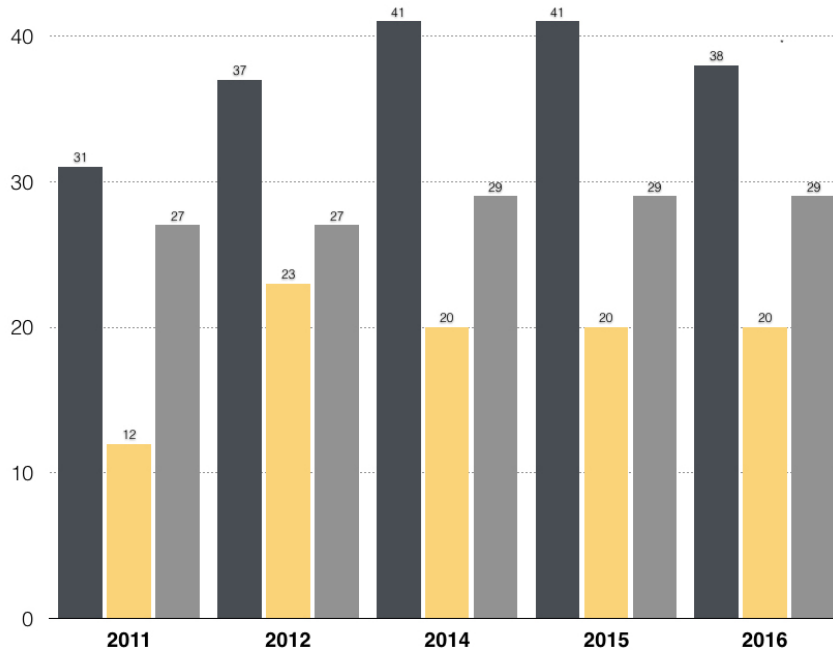
Seulement 80 **fondations d'entreprise** ont été créées depuis 2011 (sur 374 au total). Cette forme juridique répond de moins en moins aux attentes des entreprises. En effet, l'engagement minimal de 150.000€ sur 5 ans ne correspond pas aux moyens des PME. Surtout, ces fondations ont pour principale lacune une impossibilité de collecter des dons extérieurs aux entreprises fondatrices. Les entreprises sont ainsi de plus en plus nombreuses à lui préférer le fonds de dotation, y compris celles qui avaient initialement créé une fondation d'entreprise (comme par exemple le Groupe *AccorHotels*).

³ Hors fondations abritées par l'Institut de France (environ 200 selon les données mentionnées sur son site Internet)

⁴ Pour plus d'information sur le don-ISF : cf. [notre article sur le Blog FIDAL](#).

L'échec des fondations « spécialisées »

FIDAL Évolution des fondations « spécialisées » en France 2011-2016
■ F Coop. Scientifique ■ F. Partenariale ■ F. Univ.



Avec la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (10/09/2007), le Ministère de la recherche a souhaité développer trois types de fondations « spécialisées » : les fondations universitaires, fondations partenariales et fondations de coopération scientifique. Ces formes de fondations sont principalement dédiées à **collecter des fonds privés** par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Manifestement, ces établissements ne se sont pas appropriés ces véhicules juridiques: seules **2 fondations universitaires**, **8 fondations partenariales** et **7 fondations de coopération scientifique** ont vu le jour depuis 2011.

Le statut de la **fondation hospitalière**, établi depuis 2015, n'a attiré à notre connaissance qu'une seule fondation : la Fondation de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

Ainsi, les fondations dites « spécialisées » apparaissent plus complexes qu'efficaces et ces chiffres posent clairement la question d'une simplification ou d'une harmonisation de leur statut juridique.

Une perspective de croissance

Depuis 2011, la croissance des fondations se maintient autour de **5% par an**.

Elle devrait se poursuivre dans les années à venir grâce au développement du mécénat d'entreprise (25% de progression entre 2014 et 2016 selon la dernière étude Admical) et la montée en puissance de la philanthropie individuelle et familiale en France.

Les échéances électorales de l'année 2017 sont l'occasion de proposer des aménagements du dispositif fiscal du mécénat et du statut juridique de certaines fondations, leur permettant ainsi de se développer et d'assumer pleinement leur rôle d'acteurs pour l'intérêt général, en complément des actions des pouvoirs publics et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Contacts

* **Stéphane Godlewski**, Conseil en stratégie de Mécénat, FIDAL Secteur « *Mécénat, Fondations & Entreprises* » / stephane.godlewski@fidal.com

** **Stéphane Couchoux**, Avocat Directeur associé, FIDAL Resp. du Secteur « *Mécénat, Fondations & Entreprises* » / stephane.couchoux@fidal.com